



Règlement

Préambule : Les concurrents s'engagent à se soumettre au règlement sans condition, du seul fait de leur inscription.

Article 1 : ORGANISATION

1.1 Le Tarn Canyon Raid est un raid multisports organisé par l'Association Sportive Amis ô Sport dans le département de l'Aveyron sur la commune de Millau et de Paulhe..

1.2 Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent. Il se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui ne pourrait être disputée dans l'éthique de la course ou qui risquerait de mettre en danger les concurrents.

Article 2 : DEFINITION

2.1 Le Tarn Cayon Raid est un raid multisports composé de plusieurs épreuves (VTT, Kayak, Trail, Course d'Orientation (et Nawack'run), qui se déroulera le 25 Mars 2023 à Millau et Paulhe (Aveyron).

2.2 Le Raid se parcourt par équipe de 2 et en semi-autonomie. Les équipes ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle sous peine de disqualification. Il est impératif que chaque participant emporte avec lui son propre ravitaillement et sa réserve d'eau. Un ravitaillement sera à la disposition des athlètes en cours d'épreuve et à l'arrivée.

2.3 Les épreuves : Samedi 25 Mars 2023

- 1- VTT (suivi d'itinéraire)
- 2- Trail
- 3- Course d'orientation

- 4- VTT (suivi d'itinéraire)
- 5- Kayak
- 6- (Nawack'run)

Article 3 : PARTICIPATION

3.1 La participation au Tarn Cayon Raid est soumise à l'inscription d'une équipe de 2 personnes (en équipe homme, femme ou mixte). Seules les équipes complètes et à jour dans leurs certificats médicaux seront autorisées à prendre le départ.

3.2 Chaque équipier atteste de son aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger.

3.3 Chaque équipe engagée accepte de respecter les consignes de sécurité, de se conformer au respect du code de la route, et de respecter les décisions prises par l'organisation sous peine de mise hors course.

3.4 Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images T.V., vidéos et photos réalisées par l'ensemble des médias présents durant le Tarn Cayon Raid

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTIONS ET TARIFS

4.1 L'inscription de l'équipe est prise en compte à la réception :

- Du bulletin d'inscription rempli en ligne.
- Pour chacun des équipiers, un certificat médical de moins d'un an mentionnant votre aptitude à la pratique du sport en compétition est obligatoire. Possibilité d'amener votre certificat médical lors du retrait des dossards. Nous acceptons aussi les licences FFTriathlon et UFOLEP Raid.
- Du règlement validé.

4.2 Tarifs :

- 30€ par équipier soit 60€ par équipe (hors frais de gestion d'inscription et frais bancaires)

4.3 L'inscription comprend :

- Le droit de participer à l'épreuve
- Une descente en kayak (valeur de 24€ par kayak)
- Cadeaux de bienvenue pour tous
- Les cartes d'orientation
- Les fournitures diverses (dossards, kayak, gilets, pagaies doubles, ...)
- Ravitaillements

4.4 Le nombre d'équipes est limité à 30.

Article 5 : ASSURANCE

5.1 Organisation - L'organisation est couverte par l'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

5.2 Concurrents - nous attirons l'attention des concurrents sur leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident.

Article 6 : SECURITE

Les règlements de sécurité sont ceux des fédérations délégataires des disciplines concernées.

L'assistance aux personnes en danger est obligatoire sous peine de disqualification. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche ou par téléphone au numéro indiqué sur les cartes fournies aux concurrents.

L'organisation se décharge de toute responsabilité si un coureur enfreint le code de la route.

Article 7 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

A tout moment du parcours (sur toutes les sections du raid), chaque concurrent doit être en possession du matériel obligatoire suivant (chaque concurrent doit être en possession de son propre matériel obligatoire. Il ne peut être porté par son équipier) :

- Eau, aliments énergétiques
- 1 sifflet
- 1 sac à dos
- 1 couverture de survie
- 1 veste imperméable
- accessoires de sécurité (casque, chaussures...).

Matériel obligatoire par équipe :

- 1 téléphone portable en état de marche et allumé
- 1 pochette imperméable pour ranger le téléphone

Matériel spécifique VTT (Par équipe) :

- 1 kit réparation
- 2 VTT

Matériel spécifique VTT (Par concurrent) :

- 1 VTT
- 1 casque homologué VTT sur la tête et attaché

Matériel spécifique Kayak :

Pagaies, gilets de sauvetage et embarcation vous seront mis à disposition par l'organisation. Nous vous conseillons de prévoir des vêtements de rechange chauds pour l'après-course car vous pourriez être mouillé après la section kayak.

Des contrôles du matériel obligatoire pourront être fait avant le départ et durant tout le déroulement de l'épreuve par l'équipe organisatrice. L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à toute équipe n'ayant pas le matériel adéquat.

Cette mise hors course n'oblige pas les organisateurs à procéder au remboursement des droits d'inscription.

Toute équipe n'ayant pas l'intégralité de son matériel obligatoire sera soumise à des pénalités, voire une disqualification.

Le port du dossard est obligatoire durant toute la course et doit être visible à tout moment.

Article 8 : CONCURRENT

8.1 : Une équipe est considérée comme inscrite après réception de toutes les pièces du dossier d'inscription (fiche d'inscription complètement remplie + certificat médical + paiement).

8.2 : L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine de l'équipe. Il doit donner un nom à l'équipe et il est responsable des documents de course.

8.3 : L'âge minimum pour participer à une épreuve est de 18 ans.

Chaque équipe engagée accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route, de respecter les propriétés privées et de respecter les décisions émises par l'organisation de l'épreuve.

Nous rappelons aux raiders que gérer ses réserves d'eau et de solide fait partie intégrante de la course.

Article 9 : ASSISTANCE

Pour des raisons d'équité, aucune aide ou assistance extérieure n'est admise pour les équipes en course sous peine de mise hors course. Les accompagnateurs peuvent encourager leur(s) équipe(s) mais ne doivent pas les avantager techniquement. Les accompagnateurs-spectateurs ne peuvent en aucun cas remplacer un concurrent défaillant.

Article 10 : PENALITES ET DISQUALIFICATION

10.1 Les pénalités de temps pouvant aller jusqu'à la disqualification peuvent être prononcées dans les cas suivants :

- Absence de matériel obligatoire (pénalités importantes/disqualification), des contrôles seront effectués.
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisation (disqualification).
- Pollution ou dégradation manifeste des sites (disqualification).
- Non-respect des zones interdites, cultures, populations locales (disqualification).
- Manque de respect vis-à-vis des bénévoles ou de tout membre de l'organisation (disqualification).
- Non-respect de tout ou partie de ce règlement (disqualification).

La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers l'équipe concernée.

10.2 Les pénalités de temps liées à l'absence de balise validées seront de 15 minutes par balise en Course d'Orientation.

10.3 L'organisateur se réserve le droit d'orienter les équipes retardataires sur des options de parcours raccourcis. Des pénalités sont alors attribuées à ces équipes. Elles pourront ainsi être classées.

Article 11 : CHRONOMÉTRAGE

11.1 Seul le comité de course est habilité à donner le départ. Le départ sera donné simultanément à l'ensemble des équipes.

11.2 Le temps de course sera calculé entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, le chronométrage ne sera pas arrêté. Le temps de parcours sera chronométré en heures, minutes, et secondes.

Le chronomètre sera arrêté au moment où le dernier équipier franchi la ligne d'arrivée. Ce temps de course sera majoré ou non par des pénalités.

11.3 Le temps de l'équipe ne sera validé qu'à l'arrivée finale et qu'après vérification du nombre de balises validées sur le parcours et pénalités de temps attribués en conséquence.

11.4 Les bonifications et pénalités de temps attribuées pendant la course seront comptabilisées par l'équipe de chronométrage.

Article 12 : ANNULATION/REMBOURSEMENT

Seules les équipes ayant souscrit à l'option annulation lors de l'inscription seront remboursées. Elles le seront sur demande formulée avant le départ de la course (amisosport@gmail.com), intégralement et sans justification.

Article 13 : MODIFICATIONS

L'organisateur se réserve le droit, en cas de forces majeures et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement de l'épreuve ainsi que son déroulement.

Article 14 : IMAGE ET COORDONNÉES

En validant l'inscription, les concurrents acceptent que leurs coordonnées soient utilisées par l'organisateur à des fins promotionnelles et renonce à leur droit à l'image.

Article 15 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Une assurance annulation vous est proposée lors du paiement de votre inscription. Elle vous permet d'annuler et d'être remboursé à hauteur de 80%, sans justification, jusqu'à J-2 avant le jour de retrait des dossards, et en retournant simplement sur votre inscription. Sans souscription à cette assurance annulation, toute demande d'annulation/remboursement de votre part ne pourra être prise en considération.

En cas d'annulation de l'événement par l'organisation pour raisons diverses (climat,

pandémie, fait du Prince...), l'organisation vous remboursera au prorata des dépenses déjà effectuées et non-réutilisables.

Article 16 : PODIUMS ET RECOMPENSES

Les équipes récompensées seront : 3 premières équipes hommes, femmes et mixtes

Article 17 : DIVERS

En validant l'inscription, les concurrents formant l'équipe acceptent le règlement du raid.